



PRÉFET DE TARN-ET-GARONNE

DIRECTION DEPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES

**Service de l'économie agricole et rurale**

A.P. n° 2013 081 - 0007

**ARRETE PREFECTORAL NOMMANT LES MEMBRES  
DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE  
DE LA CONSOMMATION DES ESPACES AGRICOLES**

Le préfet de Tarn-et-Garonne,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment son article L. 112-1-1 ;

Vu le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif,

Vu le décret n° 2011-189 du 16 février 2011 relatif à la commission départementale de la consommation des espaces agricoles,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2011200-0005 du 19 juillet 2011 portant création et nommant les membres de la commission départementale de la consommation des espaces agricoles,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013044-0001 du 13 février 2013 portant habilitation des organisations syndicales à vocation d'exploitants agricoles,

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture et du directeur départemental des territoires de Tarn-et-Garonne,

**A R R E T E**

**ARTICLE 1** - La commission départementale de la consommation des espaces agricoles, placée sous la présidence du préfet de Tarn-et-Garonne ou de son représentant, comprend :

- le président du conseil général ou son représentant
- deux maires :
  - ◆ Titulaire : Monsieur Rémy THERON, maire de MONTFERMIER  
Suppléant : Monsieur Joël CAPAYROU, maire de SAINT NICOLAS DE LA GRAVE
  - ◆ Titulaire : Monsieur Pierre BONNEFOUS, maire de CORBARIEU  
Suppléant : Monsieur Jean-Paul TERRENNE, maire de DONZAC

- un président d'établissement public ou de syndicat mixte :
  - ◆ Titulaire : Monsieur Pierre-Antoine LEVI, président du SCOT de MONTAUBAN  
Suppléant : Monsieur Gilbert ABARNOU, président de la commission d'urbanisme de la communauté des Deux Rives
- le directeur départemental des territoires ou son représentant
- le président de la chambre d'agriculture ou son représentant
- le président de la F.D.S.E.A. ou son représentant
- le président des Jeunes Agriculteurs ou son représentant
- le président de la Confédération paysanne ou son représentant
- le président de la Coordination rurale ou son représentant
- le représentant des propriétaires agricoles siégeant à la commission départementale d'orientation de l'agriculture :
  - ◆ Titulaire : Monsieur Henri BONTEMPI à DIEUPENTALE  
Suppléant : Monsieur Christian DESSAUX à VAZERAC
- un représentant de la chambre départementale des notaires
  - ◆ Titulaire : Maître Claude SALORD à SAINT NICOLAS DE LA GRAVE  
Suppléant : Maître Henri DUMARQUEZ à SAINT ANTONIN NOBLE VAL
- deux représentants d'associations agréées de protection de l'environnement :
  - ◆ Titulaire : Monsieur Thierry CABANES à SAINT CIRQ  
Suppléant : Monsieur Serge SOTTERO à VERDUN SUR GARONNE
  - ◆ Titulaire : Madame Sabine MARTIN à SAINT ETIENNE DE TULMONT  
Suppléante : Madame Hermine LAGARDE à MONTAUBAN
- des personnes qualifiées :
  - ◆ Madame la Directrice de la SAFER Garonne-Périgord ou son représentant
  - ◆ Monsieur le Directeur de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité (INAO) à GAILLAC ou son représentant

ARTICLE 2 - La durée du mandat des membres de la commission est fixée à six ans, renouvelable, par arrêté du préfet.

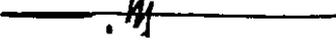
ARTICLE 3 - Le secrétariat de la commission est assuré par la direction départementale des territoires.

ARTICLE 4 - L'article 2 de l'arrêté préfectoral n° 2011200-0005 du 19 juillet 2011 est annulé.

ARTICLE 5 - La secrétaire générale de la préfecture et le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

MONTAUBAN, le 22 MARS 2013

Le préfet

  
Fabien SUDRY